



RECU EN PREFECTURE

Le 22 octobre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201009-D00617910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 octobre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 octobre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

Mme Julie CHETTOUH

Absents :

Mme Anne BENEDETTO, M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Aurélien LAROPPE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Hasni ALEM, M. Laurent CROIZIER donne pouvoir à Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Marc FAIVRE donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO donne pouvoir à M. Anthony POULIN, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à M. François BOUSSO, M. Christophe LIME donne pouvoir à M. André TERZO (à compter de la question n° 14), Mme Laurence MULOT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 5), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, Mme Marie ZEHAF donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : Action Cœur de Ville : Instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location (dit permis de louer) sur le périmètre et la durée de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur de ville de Besançon.

Action Cœur de Ville : Instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location (dit permis de louer) sur le périmètre et la durée de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur de ville de Besançon.

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 1	25/09/20	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'instauration de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) – dite « permis de louer » - sur la durée et le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH) du cœur de ville de Besançon. Ce dispositif viendra renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne et de prévention des situations de mal logement mis en place par la ville de Besançon.

L'APML permettra à la ville de Besançon d'interdire les mises en location de biens portant atteinte à la sécurité des habitants et à la salubrité publique. Par ailleurs, la ville de Besançon souhaite pouvoir conduire une expérimentation visant à conditionner les mises en locations à des performances énergétiques minimales.

Les propriétaires de logements ayant fait l'objet d'un refus de location ou d'une autorisation soumise à conditions se verront proposés par l'animateur de l'OPAH-RU un accompagnement visant à remettre en état leur bien.

La mise en place de ce nouveau dispositif nécessite de faire évoluer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du projet de réhabilitation de l'habitat du centre-ville conclue avec Grand Besançon Métropole.

I. Contexte

Le programme Action Cœur de Ville (ACV) est entré dans sa phase de déploiement suite à la signature de l'avenant n°2 à la convention cadre le 10 juin 2020. Cet avenant précise notamment les ambitions du programme en matière de rénovation de l'habitat par l'intégration de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du cœur de ville de Besançon. Cette OPAH-RU vise à moderniser au moins 520 logements à travers la distribution de primes financières incitatives et la conduite de procédures coercitives sur les « cas bloqués » identifiés. Le groupement SEDIA-SOLIHA a été retenu pour animer ce volet habitat pour les 5 prochaines années.

Par convention de délégation du 13 janvier 2020, Grand Besançon Métropole (GBM) a accepté la demande de la Ville de Besançon de lui déléguer la mise en œuvre de ce projet de réhabilitation de l'habitat du centre-ville bisontin, incluant « la mise en œuvre des outils et moyens nécessaires à la bonne réalisation du projet ».

Dans ce cadre, l'objet du présent rapport vise à instaurer l'autorisation préalable de mise en location (APML) – dite « permis de louer » - sur la durée et le périmètre de l'OPAH-RU afin de renforcer la politique de lutte contre l'habitat indigne et de prévention du mal logement conduite par la ville de Besançon.

Couplé à la démarche d'animation de l'OPAH-RU, ce régime favorisera également le repérage des logements dégradés tout en sensibilisant les propriétaires aux aides financières en faveur de l'amélioration qualitative de leur patrimoine locatif.

Cette décision s'inscrit en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH 2013 2021) de GBM dont l'un des objectifs est d'améliorer les qualités des logements du parc privé, notamment dans le cœur de l'agglomération :

- Orientation C : « Recentrer les dynamiques résidentielles au cœur de l'agglomération » en valorisant notamment l'offre existante de logements,
- Fiche action 3.2 : « Améliorer le parc privé » en accompagnant notamment l'identification et le traitement des logements dégradés ou insalubres.

II. Signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon relative à la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation de l'habitat du centre-ville de Besançon

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation de l'habitat du centre-ville conclue avec Grand Besançon Métropole nécessite aujourd'hui d'évoluer par avenant afin de permettre à la ville de Besançon d'instaurer le permis de louer-régime autorisation. Il est proposé de modifier deux articles de cette convention :

- Article 3, il est précisé l'engagement de la ville de Besançon de mettre en œuvre le permis de louer,
- Article 9, la durée de la convention est allongée de 5 mois afin de tenir compte de la période de crise sanitaire traversée qui a retardé l'exécution du projet. Son échéance indicative est le 1er septembre 2025.

III. Mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location (Code de la Construction et de l'Habitation : Articles L.635-1 à L.635-11, R.635-1 à R.635-4)

A/ Locations concernées

L'APML concernera l'ensemble des locations privées à usage de résidence principale, vides ou meublées. Les logements mis en location par un organisme de logement social ou ceux faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat sont dispensés de cette demande d'autorisation.

Seule la mise en location ou la relocation d'un logement est visée. La reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location ne sont pas soumis à autorisation.

Pour être mis sur le marché de la location, un logement ne doit pas porter atteinte à la sécurité des habitants et à la salubrité publique.

B/ Le périmètre

Le périmètre d'application retenu correspond aux trois secteurs opérationnels de l'OPAH-RU du cœur de ville de Besançon : Battant, Hypercentre et Pied de Citadelle.

Le secteur « bas de la rue de Belfort » est exclu du dispositif.

adresses concernées par cette autorisation préalable de mise en location sont précisément listées en annexe de la délibération.

C/ La durée d'application

La mise en œuvre du dispositif ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la délibération d'institution. Ce délai étant dédié à l'information des propriétaires concernés par le dispositif.

S'agissant d'une expérimentation, le régime d'APML entrera en vigueur le 1er mai 2021 et s'achèvera à la date d'expiration de l'animation de l'OPAH-RU soit le 24 août 2025.

Dans un premier temps, il s'agit de tester la pertinence du dispositif sur un périmètre et une période limités, en adéquation avec l'OPAH-RU.

Si l'expérimentation est concluante, la Ville et la Métropole pourront étudier sa reconduction ou son extension à d'autres secteurs de la communauté urbaine sous réserve de prévoir les moyens nécessaires.

D/ La communication relative à la mise en place du dispositif

La période préalable à la mise en œuvre du dispositif sera dédiée à la communication. Les modalités suivantes sont prévues :

- Information individuelle de tous les propriétaires concernés du secteur soumis à APML,
- Information du grand public par le biais de médias (magazines des collectivités, site internet...),
- Information par courrier des professionnels de l'immobilier.

Cette période de communication permettra également à la ville de Besançon de définir les modalités de partenariat avec les administrations et tout organisme spécialisé concernés par le dispositif.

E/ Détails de la procédure de demande d'autorisation préalable

La procédure suppose que la mise en location d'un bien situé dans le périmètre OPAH-RU fasse l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'administration.

La demande d'autorisation préalable est établie conformément aux formulaires CERFA N°15652*01 et N°52148#01, par le ou les bailleurs, ou leur mandataire. Elle précise notamment des renseignements relatifs au bailleur (identité, coordonnées...), à l'immeuble, au logement et à son équipement.

Cette demande doit être complétée par un dossier technique composé des diagnostics immobiliers du logement, obligatoires dans le cadre des mises en location (cf. Article 3-3 de la loi N°89-462 du 6 juillet 1989) et informant le bailleur et son locataire sur les risques d'exposition au plomb, les consommations énergétiques (Diagnostic de Performance Énergétique), l'absence ou non de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante, les risques naturels et technologiques, l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

Les formulaires CERFA N°15652*01 et N°52148#01 seront téléchargeables sur le site internet de la ville de Besançon : <https://www.besancon.fr/projet/action-coeur-de-ville/>

1. Dépôt de la demande d'autorisation préalable

La demande d'autorisation préalable de mise en location sera à adresser par internet à l'adresse coeurdeville@besancon.fr ou à défaut en version papier à l'accueil de la mairie au Centre Administratif Municipal au 4 rue Mégevand – 25 000 Besançon.

Le délai d'instruction d'un mois débute à compter de la date d'enregistrement de la demande par l'administration.

2. Instruction des demandes d'autorisation

Le service Action Cœur de Ville de la Ville de Besançon s'appuiera sur le groupement SEDIA-SOLIHA, en tant qu'animateur de l'OPAH-RU, pour l'instruction des dossiers. Cette prestation comprend :

- L'analyse du dossier de demande d'autorisation (CERFA et pièces annexes) ;
- La visite des logements pour lesquels le contenu de la demande laisserait entrevoir des caractéristiques d'un logement dégradé. Ces visites se tiendront dans les 15 jours suivant la réception de la demande et permettront de s'assurer que le logement respecte les conditions de sécurité et salubrité nécessaires à sa mise en location.

À défaut de notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement de la demande d'autorisation, le silence gardé par l'administration vaut autorisation préalable de mise en location.

Chaque autorisation doit être jointe au contrat de bail.

L'autorisation devient caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance.

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, une autorisation en cours de validité peut être transférée au nouveau propriétaire du logement (CERFA N°15663*01).

3. Refus de la demande d'autorisation

La demande d'autorisation préalable de mise en location peut être refusée ou soumise à conditions lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

Cette décision est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité.

Une APML ne peut être délivrée lorsque l'immeuble dans lequel est situé le logement fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité, de péril ou relatif à la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

La décision de refus d'une demande d'autorisation préalable de mise en location sera transmise à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, aux services fiscaux et au comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Dans le cadre de sa mission d'animation, l'opérateur de l'OPAH-RU proposera un accompagnement à chaque propriétaire d'un logement ayant fait l'objet d'un refus de location ou d'une autorisation soumise à conditions, visant à remettre en état le bien.

4. Refus de la demande d'autorisation

Le fait de mettre en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation ou en dépit d'une décision de rejet de cette demande est sanctionné par une amende d'un montant maximum de 5000 € pouvant être porté à 15 000 € maximum en cas de nouveau manquement dans un délai 3 ans.

Le paiement de l'amende est ordonné par le Préfet et son produit est intégralement versé à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

IV. Sollicitation de l'Etat pour intégrer un critère de performance énergétique minimale des logements mis en location

Aujourd'hui, la mise en location d'un logement ne peut être refusée au motif de ses mauvaises performances énergétiques.

Même s'il est proposé une évolution du « décret décence » visant à intégrer le principe de « décence énergétique » des logements (consommation maximale autorisée de 500kwh/m²/an), son application ne sera pas affective avant le 1er janvier 2023.

C'est pourquoi, dans la perspective de réduire les factures énergétiques des habitants et de lutter contre le réchauffement climatique, l'Etat a été sollicité sur le principe d'autoriser la ville de Besançon à lancer une expérimentation visant à conditionner les mises en location de logement au respect de performances énergétiques minimales. Au-delà du simple respect du principe de « décence énergétique », il paraîtrait primordial d'interdire la location des logements les plus énergivores (classes F et G soit une consommation maximale de 330kwh/m²/an).

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- sollicite un avenant à la « convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du projet de réhabilitation de l'habitat du centre-ville de Besançon » auprès de Grand Besançon Métropole, afin de permettre l'instauration de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML),
- autorise Mme la Maire ou son représentant à signer ledit avenant,
- instaure le régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location à compter du 1^{er} mai 2021 et ce jusqu'au 24 août 2025 en application des modalités détaillées précédemment et après signature de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec GBM,
- autorise Mme la Maire ou son représentant à conduire une expérimentation visant à conditionner les mises en location au respect de performances énergétiques minimales sous-réserve de l'accord de l'Etat,
- autorise Mme la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
La Maire,

The image shows a blue ink signature of Anne VIGNOT written over a circular official seal. The seal features a coat of arms with a crown on top and the text 'VILLE DE BESANCON' around the perimeter. The signature is a fluid, cursive script.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Avenant de projet n°1

**à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole et la Ville
de Besançon**

**relative à la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation de
l'habitat du centre-ville de Besançon**

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville

Est ajouté l'engagement de la ville de Besançon de mettre en œuvre le permis de louer

La ville s'engage, dans le cadre de la Maitrise d'Ouvrage Déléguée à :

- Déterminer au sein du budget de la ville, une enveloppe nouvelle spécifique allouée à la réalisation totale du projet qu'elle sera chargée de porter et d'exécuter. Ce volet de soutien s'inscrira en complémentarité des aides et politiques portées par GBM ;
- Mettre en œuvre les outils et moyens nécessaires à la bonne réalisation du projet et des champs d'actions qui lui sont confiés, y compris le « permis de louer » ;
- Prendre les décisions, actes et conclure les conventions et marchés nécessaires à l'exercice des missions déléguées ;
- Désigner et encadrer les différents prestataires recrutés pour la réalisation du projet ;
- Mettre en place une communication renforcée, proactive ;
- Réaliser une animation renforcée :
 - par la mise en place conjointe d'une OPAH-RU et de procédures coercitives;
 - par le repérage des situations de mal logement, en s'appuyant notamment sur le « permis de louer » et l'activation des procédures adaptées ;
 - par la promotion des dispositifs de droit commun, notamment des aides de droit commun à travers la mission de « suivi-animation » de l'OPAH-RU.
- Réaliser tous les partenariats nécessaires à l'accomplissement du projet d'amélioration de l'attractivité du centre-ville (ANAH, Etat, Conseil Départemental, Région BFC, EPF, ABF, DRAC, CAF, ARS, bailleurs sociaux ...);
- Constituer une ingénierie opérationnelle efficace s'appuyant sur les compétences et expertises de chaque partenaire ;
- Respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : Durée de la convention**La durée de la convention est allongée de 5 mois afin de tenir compte de la période de crise sanitaire traversée qui a ralenti l'exécution du projet.**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et ceci jusqu'au versement de toutes les subventions accordées dans le cadre du projet d'amélioration de l'attractivité du centre-ville. La durée prévisionnelle indicative est de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Fait en 3 exemplaires originaux
A Besançon, le

Communauté Urbaine Grand
Besançon Métropole

Ville de Besançon

Gabriel BAULIEU
Le 1^{er} Vice-Président

Anne VIGNOT
La Maire

Annexe 2 : Les adresses soumises à Autorisation préalable de mise en location

TYPE DE VOIE	NOM DE VOIE	COTE IMPAIR	COTE PAIR	N° EXCLUS
AVENUE	avenue Arthur Gaulard	du 1 au 11		
GRANDE RUE	Grande-rue	du 1 au 139	du 2 au 142	
IMPASSE	impasse Bercin		du 4 au 6	
	impasse Saint-Canat	le 1	du 2 au 8	
PLACE	place Bacchus	le 1		
	place de la Révolution		du 2 au 24	
	place du Huit Septembre	du 1 au 19	du 2 au 18	
	place du Théâtre		du 2 au 6	
	place Granvelle		du 2 au 6	
	place Jean Cornet		du 2 au 6	
	place Jean Gigoux		du 2 au 6	
	place Jouffroy d'Abbas	le 1	le 2	
	place Marulaz	le 5	du 2 au 24	
	place Pasteur	du 1 au 5		
place Victor Hugo	du 1 au 11			
QUAI	quai de Strasbourg	du 3 au 39		
	quai Vauban	du 1 au 25	du 2 au 40	
	quai Veil-Picard	du 1 au 63		
RUE	rue Battant	du 1 au 113	du 2 au 122	
	rue Bersot	du 1 au 19	du 2 au 42	
	rue Casenat	le 1	le 2	
	rue Champrond	du 1 au 7	du 4 au 18	
	rue Chifflet	du 1 au 7	du 2 au 14	
	rue Claude Pouillet	du 3 au 31	du 2 au 36	
	rue d'Anvers	du 1 au 9	du 2 au 10	
	rue d'Arènes	du 1 au 69	du 2 au 50	
	rue de l'Ecole	du 1 au 17	du 2 au 30	
	rue de l'Egalité	le 3		
	rue de la Bibliothèque	du 1 au 3	du 2 au 18	
	rue de la Convention		du 2 au 6	
	rue de la Madeleine	du 1 au 25	du 2 au 34	
	rue de la Préfecture	du 1 au 3	du 2 au 4	
	rue de la Raye	du 1 au 9		
	rue de la République	du 1 au 11	du 8 au 10	
	rue de la Vieille Monnaie	du 1 au 19	du 2 au 30	4, 6, 8, 12
	rue de Lacore		du 2 au 6	
	rue de Pontarlier	du 5 au 19	du 2 au 18	
	rue de Ronde du Fort Griffon		du 2 au 28	
rue de Vignier	du 1 au 29	du 12 au 30		
rue des Boucheries	du 1 au 27	du 2 au 8		



	rue des Granges	du 1 au 107	du 2 au 92
	rue des Martelots	du 1 au 23	du 2 au 8
	rue du Chambrier	du 1 au 7	du 2 au 6
	rue du Cingle	du 1 au 15	du 2 au 8 4, 6
	rue du Grand Charmont	du 1 au 15	du 2 au 32
	rue du Loup		du 2 au 6
	rue du Lycée	du 1 au 25	
	rue du Palais de Justice	du 1 au 13	le 2
	rue du Petit Battant	du 1 au 23	le 2
	rue du Petit Charmont	du 1 au 27	du 2 au 14
	rue du Port Citeaux	du 1 au 5	
	rue du Séchal	du 1 au 3	du 2 au 6
	rue Emile Zola	du 1 au 5	du 2 au 10
	rue Ernest Renan	du 1 au 39	du 2 au 36
	rue Frères Mercier	du 1 au 17	du 2 au 22
	rue Gambetta	du 1 au 7	du 2 au 8
	rue Granvelle		du 4 au 10
	rue Gratteris	le 5	du 2 au 8
	rue Gustave Courbet		du 2 au 4
	rue Hugues Sambin		le 2
	rue Jean-Jacques Rousseau	du 1 au 15	du 2 au 34
	rue Léon Deubel	du 5 au 15	
	rue Luc Breton	du 1 au 15	du 2 au 14
	rue Mairet	du 1 au 5	
	rue Marulaz	du 1 au 11	du 2 au 26
	rue Mayence	du 1 au 3	du 2 au 6
	rue Mégevand	du 41 au 55	du 36 au 40
	rue Moncey	du 1 au 11	du 2 au 12
	rue Morand	du 1 au 5	du 2 au 6
	rue Pasteur	du 7 au 25	du 2 au 24
	rue Pécelet	du 1 au 15	du 2 au 10
	rue Richebourg	du 1 au 25	du 2 au 26
	rue Rivotte	du 1 au 21	du 6 au 32
	rue Ronchaux	du 1 au 29	du 2 au 42
	rue Thiémante	du 1 au 15	du 2 au 6
	rue Victor Hugo	du 7 au 15	du 2 au 6
RUELLE	ruelle Billard	le 5	
	ruelle des Moutons		le 2
SQUARE	square Castan	du 1 au 9	le 6

Action cœur de ville Besançon

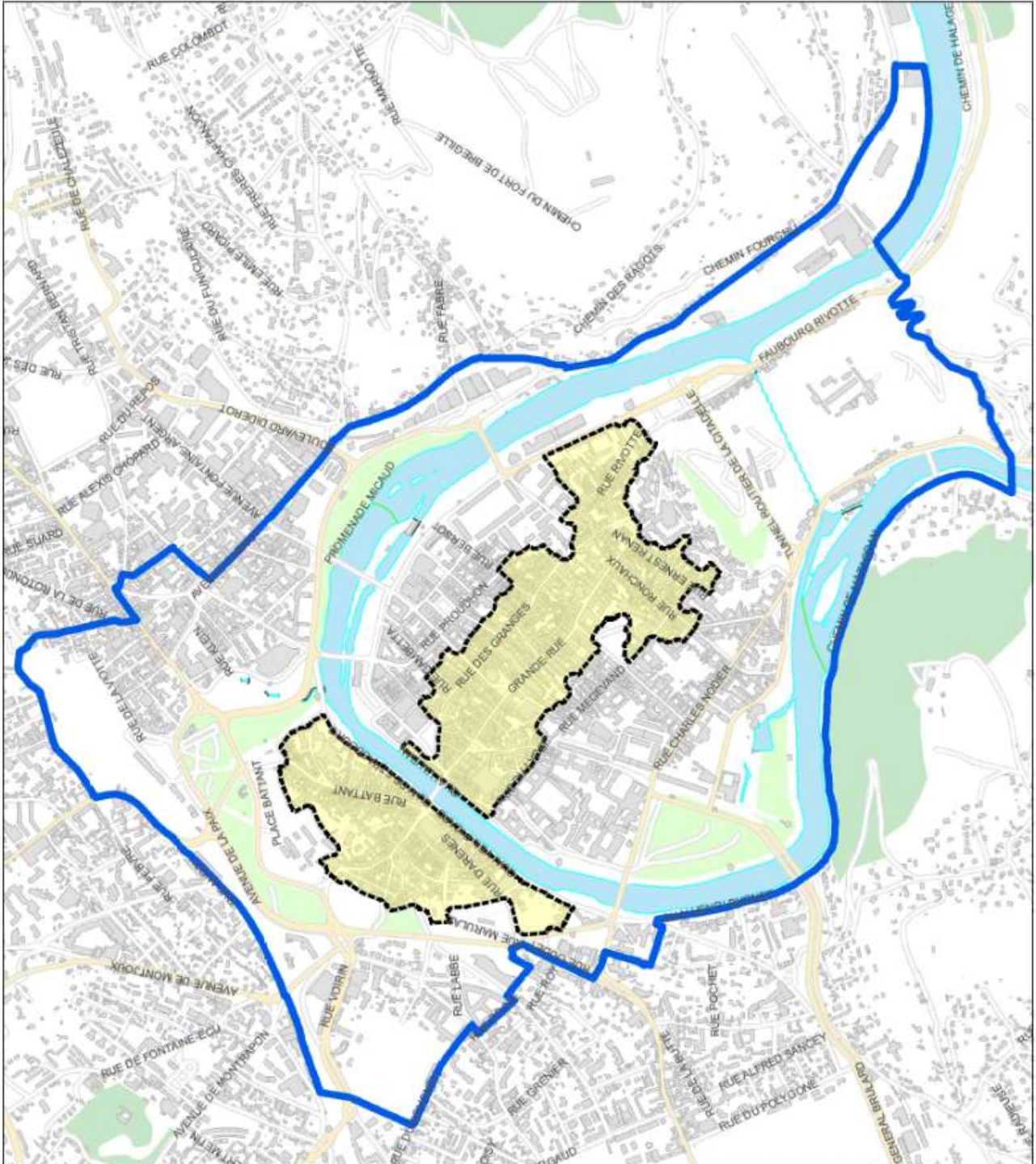
 Périmètre ACV-ORT

 Périmètre soumis au régime d'autorisation préalable de mise en location



septembre 2020

© Grand Besançon 2020
© Ville de Besançon 2020



* Données cartographiques sous réserve de modifications

Annexe 3 : Formulaires CERFA de l'autorisation préalable de mise en location : extraits

3. Renseignements relatifs à l'immeuble			
Localisation			
Numéro	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Lieu-dit	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	BP	<input type="text"/>
		Cedex	<input type="text"/>
Type d'habitat			
Maison individuelle	<input type="checkbox"/>	Immeuble collectif	<input type="checkbox"/>
Régime juridique de l'immeuble			
Mono propriété	<input type="checkbox"/>	Copropriété	<input type="checkbox"/>
Période de construction			
Avant 1949	<input type="checkbox"/>	De 1949 à 1974	<input type="checkbox"/>
De 1975 à 1989	<input type="checkbox"/>	De 1989 à 2005	<input type="checkbox"/>
Depuis 2005	<input type="checkbox"/>		
Local poubelle	<input type="checkbox"/>		
Extincteurs	<input type="checkbox"/>		

4. Renseignements relatifs au logement			
Bâtiment	<input type="text"/>	Porte	<input type="text"/>
		Etage du logement	<input type="text"/>
Surface habitable	<input type="text"/>	m ²	(dont la hauteur sous plafond est au moins égale à 2,20m)
Usage mixte professionnel et d'habitation	Oui	<input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Nombre de pièces principales	<input type="text"/>		
Ouverture donnant à l'air libre des pièces principales	Oui	<input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Si non, nombre de pièces principales ne disposant pas d'une ouverture donnant à l'air libre	<input type="text"/>		
Cuisine	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Intérieure	<input type="checkbox"/>	Extérieure	<input type="checkbox"/>
Séparée	<input type="checkbox"/>	Coin cuisine	<input type="checkbox"/>
Individuelle	<input type="checkbox"/>	Collective	<input type="checkbox"/>
Équipements cuisine			
Évier	<input type="checkbox"/>	Appareil de cuisson	<input type="checkbox"/>
Ventilation	<input type="checkbox"/>		
Salle de bain	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Intérieure	<input type="checkbox"/>	Extérieure	<input type="checkbox"/>
Individuelle	<input type="checkbox"/>	Collective	<input type="checkbox"/>
Équipements salle de bain			
Baignoire	<input type="checkbox"/>	Douche	<input type="checkbox"/>
Lavabo	<input type="checkbox"/>	Ventilation	<input type="checkbox"/>
WC	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Dans le logement	<input type="checkbox"/>	Sur palier	<input type="checkbox"/>
Individuel	<input type="checkbox"/>	Collectif	<input type="checkbox"/>
Équipement WC			
Ventilation	<input type="checkbox"/>		
Énergie			
Gaz	<input type="checkbox"/>	Électricité	<input type="checkbox"/>
Fioul	<input type="checkbox"/>	Pétrole	<input type="checkbox"/>
Bois	<input type="checkbox"/>		
Autre	<input type="checkbox"/>	Précisez	<input type="text"/>
Eau chaude	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Individuelle	<input type="checkbox"/>	Collective	<input type="checkbox"/>
Chauffage	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Individuel	<input type="checkbox"/>	Collectif	<input type="checkbox"/>
Chauffage d'appoint	<input type="checkbox"/>		